

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction liste les délais de rendu des analyses réalisées en urgence.
Elle s'applique aux analyses demandées en urgence pour :

- Les échantillons prélevés par le laboratoire : le délai maximal correspond au délai entre l'heure de prélèvement et l'heure de transmission des résultats,
- Les échantillons prélevés par des préleveurs externes : le délai maximal correspond au délai entre l'heure de réception de l'échantillon et l'heure de transmission des résultats.

Ce document ne s'applique pas dans le cadre de certains contrats avec des établissements de soins où des listes et délais différents sont définis.

2. ANALYSES ET DÉLAIS

ANALYSES POUVANT ETRE REALISEES EN URGENCE	DELAJ MAXIMAL DE TRANSMISSION EN URGENCE
TROPONINE	2 H 30
B-HCG	3 H 00
D-DIMERE	
LIPASE	
NUMERATION GLOBULAIRE	
NUMERATION PLAQUETTAIRE	
PCR	
PCT	
TAUX PROTHROMBINE / INR	
RECHERCHE DE PALUDISME SUR FROTTIS SANGUIN	4 H 00

Selon le contexte clinique, et sur décision du biologiste, d'autres examens pourront être demandés en urgence avec un délai maximal de transmission des résultats de 3h.

Les résultats d'examens enregistrés comme urgents sont communiqués par téléphone au médecin prescripteur (ou au personnel soignant dans le cadre d'un établissement de soins). Cet appel est tracé dans le dossier SIL du patient ainsi que la liste des examens communiqués.

Pour les établissements de soins, la communication téléphonique des résultats au prescripteur (ou au personnel soignant) ne devient plus obligatoire dès lors que le laboratoire dispose de la preuve de consultation des résultats par le prescripteur (ou le personnel soignant) sur le serveur de résultats du LBM.